

# DE NOS VILLAGES

## IL ÉTAIT UNE FOIS... LUCEY

Une période de son histoire vue au travers d'un demi-siècle de délibérations du Conseil Municipal (1848-1897).

### ATMOSPHERE POLITIQUE DE LA PERIODE EN FRANCE ET A LUCEY.

La Révolution de 1848, qui proclama la II<sup>e</sup> République le 24 février, causa quelque étonnement dans les campagnes lorraines. Dans les villes, un parti républicain peu nombreux, mais actif, avait depuis 1815, formé des groupements secrets qui travaillaient l'opinion; ils réclamaient le suffrage universel.

Le gouvernement provisoire, formé en février 1848, fit de grandes réformes : il institua le suffrage universel, rétablit la liberté de la presse et abolit l'esclavage. L'assemblée Constituante, en majorité républicaine, confirma la proclamation de la République. La Constitution de 1848 partagea le pouvoir entre une Assemblée Législative, et un Président de la République, élus au suffrage universel.

Les souvenirs de l'époque napoléonienne étaient très vivaces, surtout en Lorraine. Tout ce que Bonaparte, devenu Napoléon 1<sup>er</sup>, avait maintenu de l'héritage révolutionnaire, tout en restaurant l'ordre, lui était cher, notamment l'égalité des droits et l'abolition des privilèges. Ceux qui, sur tous les chemins d'Europe, avaient connu l'aventure triomphale enflammaient le rêve des frères et des cousins qui n'étaient pas partis.

Louis-Napoléon Bonaparte, neveu de Napoléon 1<sup>er</sup>, sut les exploiter à son profit; aux élections de 1848, il eut une forte majorité et fut élu Président de la République le 10 décembre.

Le 2 décembre 1851, il fit contre l'Assemblée, un coup d'Etat qui fut approuvé par un plébiscite.

Devenu maître de la France, il se fit proclamer Empereur sous le nom de Napoléon III, le 2 décembre 1852. Par la suite, il fit plusieurs fois approuver sa politique par des plébiscites. Les populations lorraines, trompées par les belles promesses du gouvernement votèrent en sa faveur.

Les délibérations du Conseil municipal de LUCEY laissent très bien transparaître cette confiance au futur Empereur. Le 17 octobre 1852, à la suite d'élections, les élus procèdent à l'installation du Conseil en prêtant serment, individuellement, dans ces termes : "Je jure obéissance à la Constitution et au Président". Puis ayant déclaré accepter leur fonction, leur premier acte est d'adresser au Prince Président une délibération ainsi rédigée:

*Le conseil municipal... avant de s'occuper d'aucune affaire communale a cru devoir présenter à son Altesse le Prince Louis-Napoléon, Président de la République, l'expression de sa vive et affectueuse reconnaissance pour l'acte héroïque*

du deux décembre (\*) ainsi que pour les immenses services qu'il a rendus à la France depuis cette époque, et émet le voeu du maintien du pouvoir entre ses mains, autant que Dieu, de qui émane toute justice, voudra bien lui conserver.

Tels sont les sentiments, Prince, que le conseil municipal de la commune de LUCEY éprouve le besoin de vous témoigner.

Plus tard, le 22 mars 1856, le conseil vote une adresse de félicitation, à l'occasion de la naissance du fils de l'Empereur, conçue en ces termes :

Le Maire de la commune de LUCEY, agissant au nom de tous les membres du Conseil municipal de la dite commune, se trouve trop heureux aujourd'hui de pouvoir féliciter leur Altesse Impériale Louis-Napoléon et l'Impératrice Eugénie, d'avoir donné à la France un Prince, si désiré, qui est et sera pour l'avenir l'espoir général des Français.

Que Dieu veuille veiller à la conservation de ce Prince ainsi qu'à celle de ses augustes parents. Voilà les voeux que forme le Maire de la commune de LUCEY, d'accord avec les membres du Conseil municipal.

Notons que le fils de Napoléon III sera tué au Zoulouland en 1879 actuellement province de la République Sud-Africaine).

Avant de devenir Empereur, Louis-Napoléon avait déclaré : *L'empire c'est la paix*. Mais il désirait réparer les défaites de Napoléon Ier; c'est pourquoi, en dépit de ses promesses, il fit beaucoup de guerres. En 1859, lorsque la France et le Piémont firent la guerre à l'Autriche qui occupait le Nord-Est de l'Italie (Lombardie, Vénétie), une armée franco-piémontaise battit l'armée autrichienne à MAGENTA et à SOLFERINO (24 juin 1859). Napoléon III, apprenant alors que la Prusse allait s'allier à l'Autriche, fit la paix.

Réunion en session ordinaire d'août 1859, le Conseil municipal de LUCEY...

Ne peut terminer la session sans adresser à sa Majesté Louis-Napoléon, Empereur des Français, son témoignage de reconnaissance pour sa bonne gouverne continuelle aux intérêts généraux de la France, plus encore pour le remercier de la belle et louable conduite qu'il a tenue dans la campagne d'Italie, où il a affronté tous périls, fait tous les sacrifices possibles, pour maintenir l'honneur de la France et même la placer au plus haut rang de toutes les puissances de l'Europe. C'est pourquoi les membres présents s'empressent de former, et formeront toujours, des voeux pour la conservation de l'Empereur des Français, ainsi que de celle de sa Majesté l'Impératrice et du Prince Impérial. Tels sont les sentiments qui animent le coeur des membres du Conseil municipal de la commune de LUCEY.

Pendant huit ans, Napoléon III gouverna en souverain presque absolu. Il supprima les libertés établies par la seconde République sans le moindre prétexte, les préfets suspendaient ou supprimaient les journaux, et les tribunaux punissaient les journalistes de prison. Il était aussi défendu de se réunir; on ne pouvait pas discuter des actes de l'Empereur. Il utilisa l'attentat d'Orsini pour promulguer en 1858 la loi de sûreté générale contre l'opposition républicaine.

Félice Orsini était un conspirateur italien qui organisa un attentat contre Napoléon III, le 14 janvier 1858. Le Conseil municipal fut indigné en apprenant la nouvelle le 18 janvier :

Apprenant avec grande émotion la triste nouvelle, l'horrible tenta-

\* Il s'agit du coup d'état du 2 décembre 1851.



Photos de l'auteur..

*tive dirigée le 14 présent mois contre leur Majesté l'Empereur et l'Impératrice des Français, se trouvent très heureux en voyant que leurs augustes personnes n'ont été atteintes ni l'une ni l'autre, ainsi ils remercient la Providence de les avoir préservés et forment des vœux continuels pour leur conservation à la haute position qu'ils occupent aujourd'hui pour le bonheur de la France entière et s'écrient d'une voix unanime : "Vive l'Empereur, vive l'Impératrice".*

Défendu par Jules Favre -Avocat, homme politique français et adversaire républicain de l'Empire- Orsini fut condamné à mort et exécuté.

Cependant, les partis que Napoléon III avait écrasés en 1851 se reformaient peu à peu. A chaque élection augmentait le nombre des députés qui combattaient le gouvernement. Napoléon III se résigna à rétablir les libertés abolies. Les journaux et les réunions publiques redevinrent libres et le droit d'interpellation au Parlement fut instauré (1867-1868).

Le Ministre prussien Bismarck voulait la guerre avec la France pour achever l'unité allemande. Il amena Napoléon III à déclarer la guerre à la Prusse qui eut ainsi l'appui des Etats allemands du Sud (juillet 1870). Les armées françaises, peu nombreuses et mal commandées furent vaincues dans l'Est de la France et Napoléon III fut fait prisonnier le 2 septembre 1870 à SEDAN. A cette nouvelle, la III<sup>e</sup> République fut proclamée à PARIS, le 4 septembre 1870. Le gouvernement de la défense nationale continua la guerre contre l'Allemagne. Puis, une Assemblée nationale fut élue et elle dut accepter la paix de FRANCFORT en mai 1871. L'Empire allemand, qui venait de se former annexa l'Alsace et une partie de la Lorraine.

En 1875, l'Assemblée Nationale

vota une Constitution républicaine.

La République a donné aux Français toutes les libertés politiques : liberté individuelle, liberté de conscience, liberté de la presse, liberté d'association et de réunion.

Voici donc rappelé dans quel contexte politique se prenaient les décisions du Conseil municipal de LUCEY, au fil des cinquante années qui vont faire l'objet de notre attention. Ces actions sont souvent longuement expliquées ou justifiées dans les délibérations et on peut pressentir grâce à cela ce qu'étaient les préoccupations et les difficultés, l'honneur et le patriotisme, la fierté et la volonté, quelquefois les joies, de tous ceux qui nous ont précédés au village.

Nous allons le découvrir au cours des chapitres qui vont suivre, comme un promeneur à la découverte des vignes, des fortifications ou tout au long de nos rues.

## LA VIGNE ET LES VIGNERONS.

A tout seigneur, tout honneur. Comme on le sait, la culture de la vigne à LUCEY remonte à une époque fort lointaine et elle en était l'activité principale, tout le monde à peu près en vivait. C'est en raison de cette considération que nous placerons ce chapitre en tête, de notre cheminement.

Autrefois, la vigne occupait une surface bien plus considérable qu'aujourd'hui. En 1888, elle couvrait 261 ha. de terrain (actuellement 30 ha.) \*. Pour illustrer cette affirmation, on peut citer comme exemple le Bureau de Bienfaisance de la commune qui, à cette époque-là, était propriétaire d'une vigne sise "aux Palles" et d'une autre sise "aux Machipuis" qui sont deux lieux-

\* Chiffres empruntés à B. MANET

Cne de Bourron

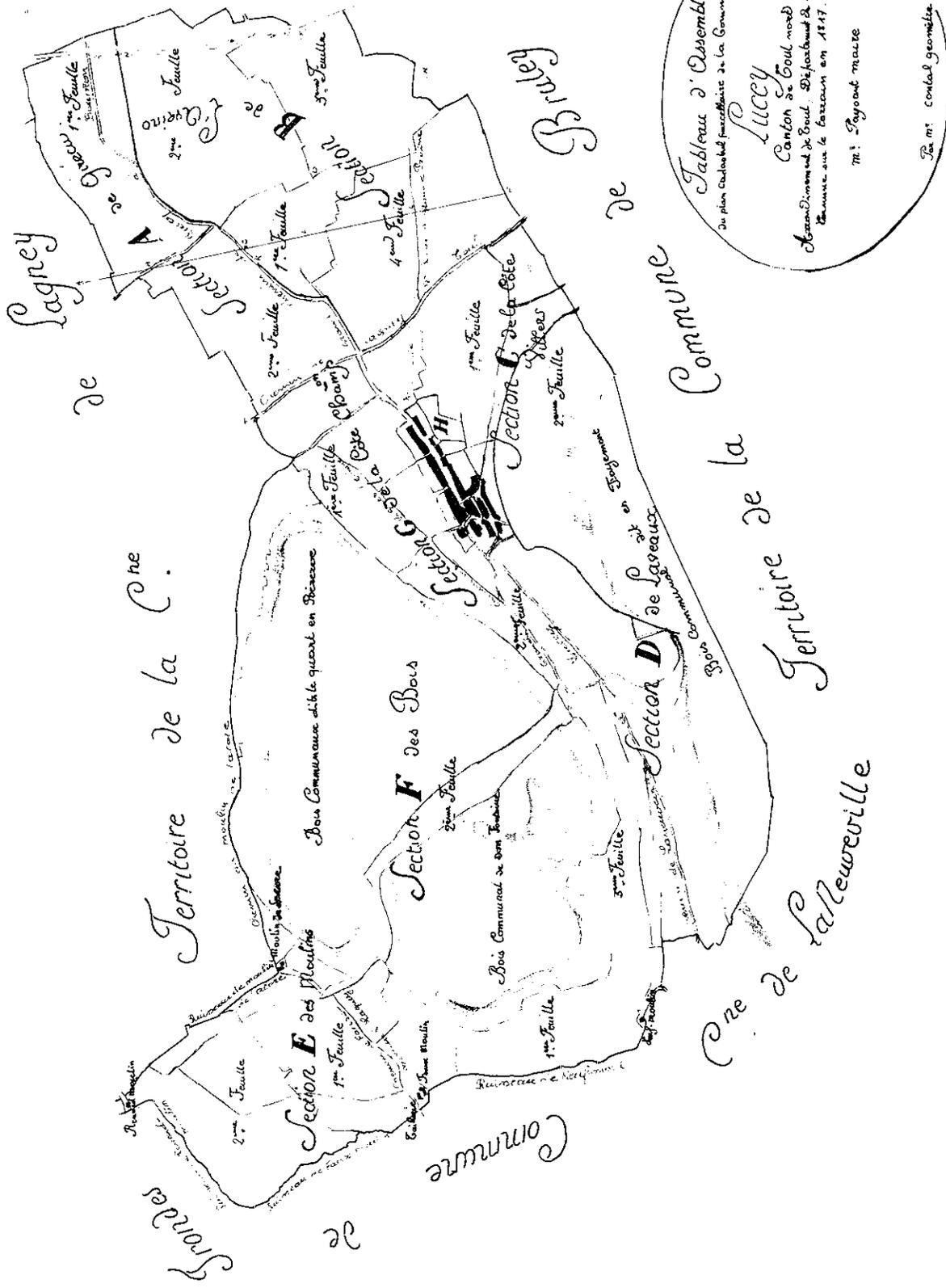


Tableau d'Assemblage  
 du plan cadastral parcellaire de la Commune de  
**Lucey**  
 Canton de Boul moré  
 Arrondissement de Boul. Département de la Meuse  
 Commune au 1<sup>er</sup> Janvier en 1877.  
 m. Pigeant maître  
 P. m. contact géomètre.

Echelle 1:10000

dits où il n'y a plus de vigne actuellement. On le constatera aussi lorsque nous aborderons la partie concernant les voies de communication.

Mais quelles décisions le Conseil municipal pouvait-il bien prendre à propos de la vigne ? On pourrait distinguer deux circonstances, l'une qui serait qualifiée de saisonnière, l'autre qui aurait un caractère exceptionnel.

Chaque année, en effet, à la session ordinaire du mois de mai, le maire obtenait de son Conseil, l'autorisation de mettre en adjudication les trois grands pressoirs communaux, posés chacun dans un local assez vaste, appartenant à la commune. L'un était dans la Petite rue, l'autre en bas de la Grande rue. Le troisième, qui était dit le "foufré", au milieu du village. Leur implantation exacte n'est jamais précisée. Cependant, la mémoire des anciens étant bien secourable, il est possible aujourd'hui de situer au 17 bis de la Petite rue, le pressoir le plus grand, et celui "d'en bas du village" entre le 30 et le 32 Grande rue. Les anciens se souviennent encore être allés, enfants, aider à faire tourner la vis de ces deux pressoirs. Quant au "foufré" il se trouvait entre le 77 et 79 Grande rue.

L'adjudication était annoncée par affichage et annonces faites à son de caisse dans les lieux accoutumés, deux dimanches consécutifs. Chaque pressoir était mis à prix séparément et, après plusieurs criées, adjugé au plus offrant.

L'adjudication devait respecter certaines conditions dont voici les principales, puisées dans les procès-verbaux d'adjudication :

*Les Adjudicataires ne pourront, sous aucun prétexte que ce soit, pressurer pour les propriétaires vi-*

*gnerons que suivant leur tour, à l'effet de quoi, ils tiendront un registre ouvert, pour y inscrire les propriétaires au fur et à mesure qu'ils se présenteront. Chaque jour ne devra rester que quatre heures sur les maix.*

*Les adjudicataires percevront, pour chaque pin, une somme d'un franc cinquante centimes chaque fois qu'ils donneront trois coupes, et les autres coupes données au-dessus de trois, seront payées à raison de soixante et quinze centimes par chacune. Pour les propriétaires de Lucey, ils seront libres des prix pour les étrangers.*

*En cas de retard occasionné par quelques bois cassés ou autres circonstances semblables, qui viendraient à procurer un retard de plus d'un demi-jour, les adjudicataires seront indemnisés à proportion du prix de leur adjudication d'après qu'ils en auront donné connaissance au maire.*

La vente du matériel des trois pressoirs communaux et de deux bâtiments où ils étaient abrités (Petite rue et "foufré") a été réalisée le 4 janvier 1902. Le troisième bâtiment, celui "d'en bas du village", abrita un lavoir municipal.

Autre délibération saisonnière, automnale cette fois, celle du mois de septembre le plus souvent. Le Conseil était convoqué extraordinairement par le maire afin de mettre les vignes en ban. Laissons le texte de la délibération du 9 septembre 1849 nous en donner l'explication :

*Le maire dit que, sur le rapport que les propriétaires des vignes ont fait, le raisin commençait à prendre maturité; il conviendrait de mettre les vignes en réserve. En conséquence, les membres du conseil prenant la chose en considération, ont délibéré qu'à partir du douze présent mois, tous les cantons des vignes sont mis en ban, avec défense à qui se puisse être de parcourir les dits*

# Commune de Lucey



## Projet d'Aliénation de pressoirs Communaux.

Etat descriptif et estimatif

Arrondissement de Boulay

La Commune de Lucey possède 3 pressoirs : - le pressoir du bas, le pressoir Fouffrey ou du centre, situés dans la grande rue, et le pressoir de la petite rue ; - Elle a l'intention de vendre les bois de pressoir dans le pressoir du bas, et, pour les deux autres, les bois de pressoir et l'immeuble qui les recouvre.

### I. Bois de pressoir

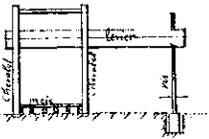
Ces pressoirs sont formés d'un levier composé de 4 pièces assemblées, de 11<sup>m</sup> à 13<sup>m</sup> de longueur et 1<sup>m</sup> x 1<sup>m</sup> de section moyenne. A l'extrémité de ce levier se trouve une vis à manège, scellée sous une pierre de taille de 1<sup>m<sup>3</sup></sup>, environ. Le point d'appui est formé de 2 chevalets composés, chacun, de 2 chevres de 3<sup>m</sup> 70<sup>c</sup> à 4<sup>m</sup> de hauteur et 0<sup>m</sup> 20<sup>c</sup> x 0<sup>m</sup> 10<sup>c</sup> de section. La table ou meise, destinée à recevoir le raisin, est établie entre ces chevalets, sous le levier ; elle est formée de madriers de chêne de 4<sup>m</sup> de longueur et 0<sup>m</sup> 15<sup>c</sup> d'épaisseur et 2, moyennement, 4<sup>m</sup> x 4<sup>m</sup>. La sous-meise est faite de gros travers en chêne, en nombre variable et ayant, au moins, 0<sup>m</sup> 35<sup>c</sup> x 5<sup>m</sup>.

Le cube total approximatif des bois de chaque pressoir est de 15 stères et la valeur peut être estimée à : 140<sup>fr</sup>, soit pour les 3 pressoirs : 420<sup>fr</sup> sans les morceaux sous bois.

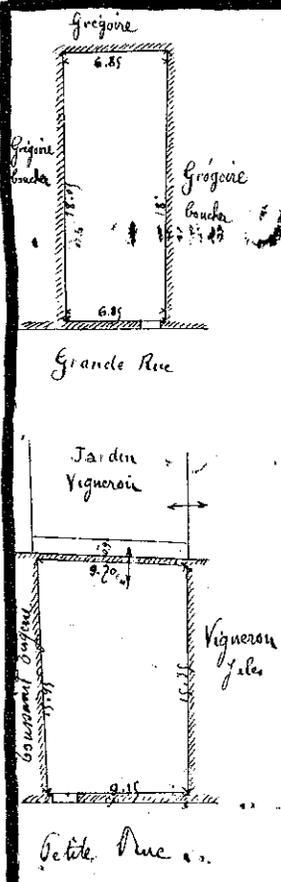
Comme machine-outil, ce système de mode, très encombrant, n'a pas d'autre valeur que celle du bois. La vente comprendrait celle de tous les accessoires, tels que : bécasses, auges, arques, etc.

### II - Immeubles recouvrant les pressoirs.

Pressoir Fouffrey ou du centre - Cet immeuble a sa façade et sa seule entrée sur la grande rue, ses 3 autres murs sont entourés avec berrons de 2<sup>m</sup> 75<sup>c</sup> de hauteur, berrons



Val:  
Le Commissaire enquêteur  
à 2 ans environ



Ha, en œuvre 18, de profondeur et 6, de largeur. Il est fermé de 4 murs et d'une  
toit. Les murs sont en bon état ainsi que toute la toiture : pannes, chevrons, latte, tuiles.

Il part à l'Atlas cadastral le n° 451 de la S<sup>on</sup> H, pour une superficie de 19.37<sup>c</sup>.  
Sa valeur peut être fixée à : 900 fr.

Pressoir de la petite rue : Le bâtiment a sa façade et sa seule entrée  
sur la petite rue entre les sieurs Vignerain Jules et Courvaux Auguste. Les deux  
murs latéraux sont mitoyens avec les voisins. Le mur du fond, ainsi qu'un caennien  
de 0.90<sup>c</sup> de largeur, derrière ce mur, sont la propriété de la commune. Au delà se  
trouve le jardin Vignerain. C'est essentiellement 4 murs et une toiture, le  
tout en médiocre état. Ha, en œuvre, 9.70<sup>c</sup> de largeur; 15.35<sup>c</sup>  
de profondeur.

Il part à l'Atlas cadastral le n° 341 de la S<sup>on</sup> H, pour une  
superficie de 19.81<sup>c</sup>.

Sa valeur peut être fixée à : 600 fr.

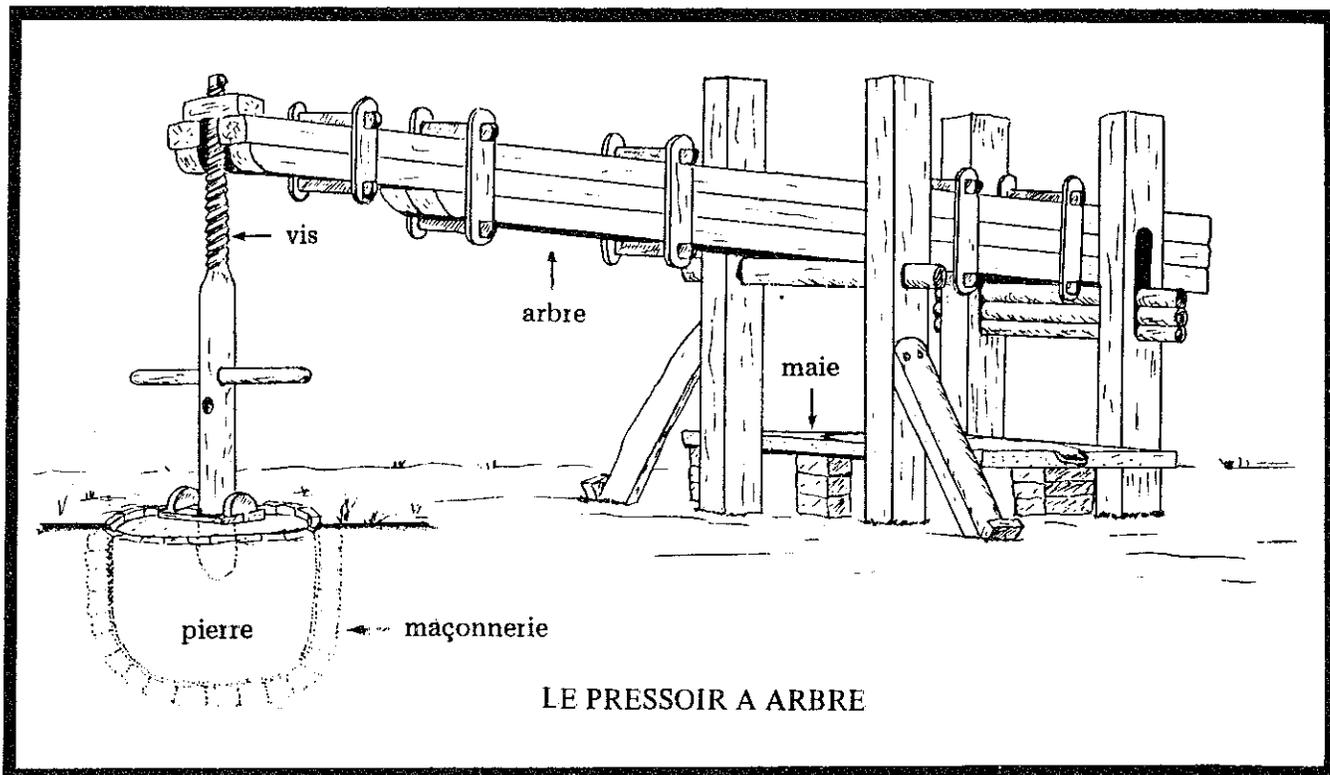
- Comme il peut arriver qu'un acquereur soit évincé d'un immeuble et
- du besoin qu'il y trouve, la vente des bois ne sera définitive qu'après renoncement
- formelle par l'acquéreur, de perdre les bois de pressoir en plus déjà adjugé en
- sus du prix de l'immeuble.

Fait à Lucey le 24 Avril 1901

Le maire :

*Lelièvre*

815  
Enregistré à Lucey le cinq juin 1901  
PO 61 C<sup>o</sup> 11. Recu deux francs, dix centimes  
Soixante quinze centimes.  
*Abouche*



Dans "Paysans d'autrefois", Terres  
et hommes en Lorraine,  
par G. Cabourdin, Nancy,  
1984, p. 97.



cantons et sous quels prétextes se puissent être. Tous les chemins et sentiers qui communiquent dans les vignes sont interdits à toute personne, excepté le chemin du haut qui conduit à Bruley et le grand sentier des Champs le Prêtre. Aucun individu n'aura le droit d'aller dans les vignes s'il n'a obtenu la permission de M. le Maire et en se laissant accompagner par un garde champêtre. Il sera accordé des jours d'ici à la vendange pour parcourir les vignes afin d'aller amasser les légumes, lesquels seront annoncés la veille à son de caisse. Les gardes champêtres sont spécialement chargés de surveiller à ce que le présent règlement ait son entière exécution.

Puis venait le moment de fixer la date de l'ouverture de la vendange :

Sur le rapport des notables de la commune qui se sont transportés dans tous les cantons des vignes du ban de Lucey, afin de constater la fixation qu'on doit prendre pour l'ouverture de la vendange, après avoir reconnu que la maturité du raisin était dans le cas d'être recueilli, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, ont fixé le jour de l'ouverture à jeudi onze du présent mois \* dans les cantons des vignes au-dessous des grands chemins et le lendemain a ban rompu, à moins que le temps ne devienne trop inconstant, ce qui serait différé à un jour suivant.

En dehors de ces trois délibérations annuelles, le conseil fut souvent amené à prendre des initiatives d'urgence.

Le 10 août 1881, les pressoirs communaux sont en mauvais état et il n'est plus possible de s'en servir sans une réparation. Le conseil :

Considérant que depuis plusieurs années il existe des fuites de vin chaque fois que les pressoirs

sont en marche et attendu qu'il est d'urgence, surtout pour une année où la récolte paraît assez satisfaisante, de ne pas laisser perdre les produits après tant de peine, demande que les pressoirs soient rétablis et mis en état de pouvoir fonctionner à l'avenir.

En 1889, le maire a fait expertiser les pressoirs, et :

Il a été reconnu que celui du milieu du village dit le "foufré" est en vestuté, qu'il est impossible de s'en servir pour le pressurage des raisins. Le conseil considérant qu'il est de l'intérêt de tous les habitants de pouvoir se servir des usines communales, surtout cette année qui promet une assez bonne récolte, est d'avis d'autoriser le maire à faire réparer le plus tôt possible.

Il y eut des années difficiles pour les vigneron. Le 28 août 1875, un orage avait raviné une partie des vignes, ce qui avait occasionné une grande perte pour les habitants. Le conseil réuni extraordinairement le 8 septembre suivant, considérant la situation, décidait de s'abstenir de voter le 4ème centime.

Durant l'hiver 1879-1880, il y eut des gelées désastreuses, le gouvernement engagea les maires à demander au nom de leur commune une réduction d'impôt sur les biens endommagés et de participer aux secours qui pourraient être distribués. Le conseil exprima sa reconnaissance au gouvernement pour sa généreuse initiative, puis :

Considérant ensuite que depuis 1870, la commune de Lucey a été grêlée quatre fois, que la récolte de l'année dernière ayant été nulle tous les propriétaires vigneron, sans exception, sont dans une grande gêne, le conseil émet le vœu que les fonds de secours qui lui seront

\* Délibération du 6 octobre 1849.

attribués soient répartis proportionnellement au revenu de chacun.

La commercialisation de nos vins des Côtes de Toul a toujours été difficile en raison de la concurrence d'autres productions plus renommées. Déjà à cette époque le problème existait; voici pour nous en convaincre, la délibération du 10 février 1879 dans sa presque intégralité. :

*Mr. le Maire expose que la situation faite aux viticulteurs du pays toulais est des plus critiques que les vins, même offerts à des prix médiocres ne s'écoulent pas, et qu'au moment où le gouvernement vient de dénoncer les traités de commerce et de réserver sa liberté d'action pour 1880, il serait urgent pour les communes de cette contrée de faire connaître la situation vraie qui est faite aux producteurs de vin de cette partie de la frontière française.*

*Le conseil considérant que le principal débouché pour le placement des vins de cette contrée a toujours été l'Alsace-Lorraine et l'Allemagne; que le droit prohibitif exorbitant qui frappe ce produit à la frontière est le même pour les vins de toutes provenances, de tous renoms, supérieurs, inférieurs, et médiocres; qu'alors que les vins de Bourgogne, de Bordeaux, et du Midi jouissent d'un grand privilège, attendu que nos voisins trouvent avantage à acheter toujours des vins supérieurs en qualité, les droits étant les mêmes; considérant que par suite de ce privilège accordé aux vins de qualité, notre contrée au point de vue de cette production ne peut soutenir la concurrence.*

*Considérant que nos représentants, sénateurs, députés ont été élus dans la pensée que tout privilège sous le régime de la souveraineté nationale doit disparaître, et que les impôts doivent peser d'une manière égale sur tous les produits de même nature;*

*Demande que si du moins les droits prohibitifs qui frappent les vins français à la frontière ne peuvent être abolis, ils soient établis d'après la qualité, la provenance et le renom des crus, de façon qu'une contrée ne soit pas plus privilégiée qu'une autre.*

Les notables se transportant dans les vignes pour constater la maturité du raisin et en faire le rapport au maire, la mise en adjudication des pressoirs communaux, l'urgence de faire réparer les pressoirs à l'approche d'une bonne récolte, un orage qui ravine les vignes, les vignes qui sont gelées ou grêlées, tous ces faits sont évocateurs de scènes facilement imaginables et qui témoignent des préoccupations et de la vie de la communauté villageoise.

Pour terminer ces pages consacrées à la vigne, imaginons encore le déroulement de la journée d'une famille à la lecture du procès-verbal d'adjudication de la sonnerie civile. Du 1er mars au 1er octobre, l'adjudicataire devait sonner pour annoncer l'heure des repas à 9 heures du matin et à 14 heures, sonner la retraite à 22 heures. Du 1er octobre au 1er mars, la retraite était sonnée à 21 heures. Enfin, pendant la vendange, il devait sonner pour le réveil à 4 heures du matin et annoncer l'heure du repas à midi. Sans doute faudrait-il ajouter à ces sonneries celles des trois Angélus qui contribuaient, de façon importante, à marquer le rythme du temps.

#### L'AGRICULTURE, L'ELEVAGE

Si la vigne représentait la part la plus importante de l'activité des habitants du village de Lucey, d'autres domaines de l'agriculture n'étaient pas absents. L'élevage, et ses cultures spécifiques, était le plus souvent l'activité complémentaire,

nécessaire pour faire vivre la famille. Inversement, on peut penser aussi que certains ménages vivaient surtout de l'agriculture traditionnelle : céréales, pommes de terre, élevage notamment, et qu'ils cultivaient quelques ares de vigne pour leur consommation personnelle.

En 1849, le troupeau commun appartenant aux différents propriétaires de Lucey était estimé à 80 ou 90 vaches. La conduite de ce troupeau était bien organisée. Au maire revenaient plusieurs attributions : celle de procurer "la bête mâle" aux propriétaires de vaches, celle d'engager le berger communal, celle de louer les herbes des chemins communaux, celle enfin de régler le parcours et la vaine pâture.

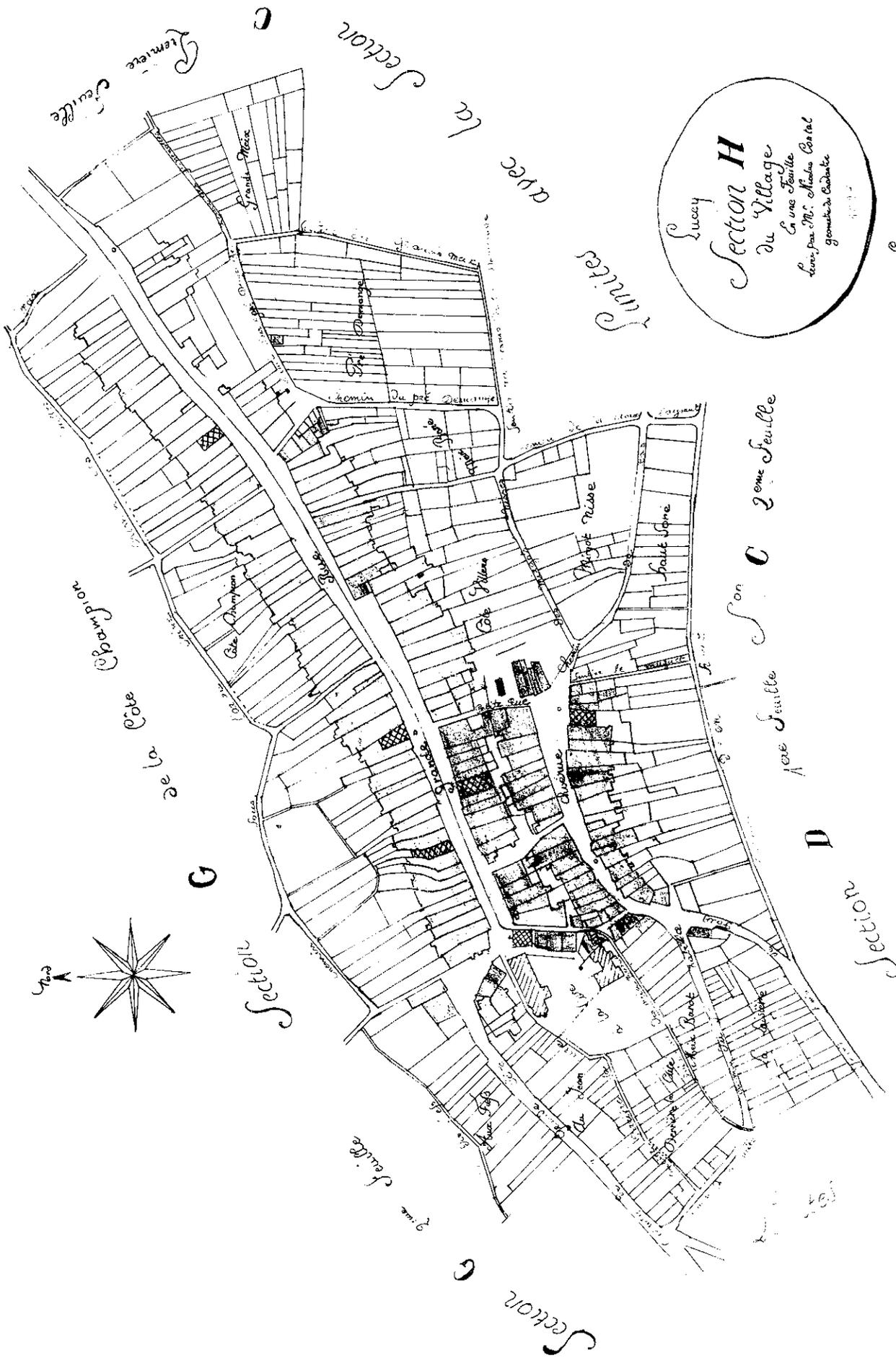
Tous les six ans, le maire procédait vers le 15 mars, à l'adjudication au rabais de l'entretien et de la nourriture "de la bête mâle dite le taureau", appartenant à la commune. Précédée de la publicité habituelle, affichage, annonces à son de caisse, elle se déroulait sur la place publique, les "curieux" étant assemblés. Devenait adjudicataire celui qui offrait la mise la moins élevée. Il était tenu, à l'expiration du bail, de remettre à la commune un taureau de la même capacité que celui qu'il recevait et qui avait été reconnu capable d'exécuter le service exigé pour le troupeau commun par un certificat établi par un "artiste vétérinaire". Il était tenu de lâcher le taureau toutes les fois et aux heures que le berger cornait pour emmener le troupeau en pâture, comme de le présenter aux vaches qui lui seraient amenées dans le temps où le troupeau ne sortirait pas. Il lui était interdit de le faire servir pour aucune vache qui n'appartenait pas aux habitants de Lucey. Le prix de la location lui était payé semestriellement et son montant, à la fin de chaque semestre, était divisé par le nombre de vaches qui

avaient fait partie du troupeau. Le rôle des sommes dues par chaque propriétaire était transmis au receveur municipal qui en opérait le recouvrement. Nous ne passerons pas en revue toutes ces clauses du bail, sachons seulement que les cas d'impuissance du taureau, manquement dans l'entretien ou vieillesse, étaient prévus.

Aucune indication ne nous permettra de connaître l'importance du troupeau commun de moutons et de chèvres, au début de la période qui nous intéresse; toutefois son existence est certifiée à la lecture du contrat d'engagement d'un berger communal en date du 10 octobre 1854. Dans ce contrat, le berger s'engageait pour 10 années consécutives à répondre de tous les accidents qui arriveraient au bétail, par sa faute, lorsqu'il serait sous sa conduite.

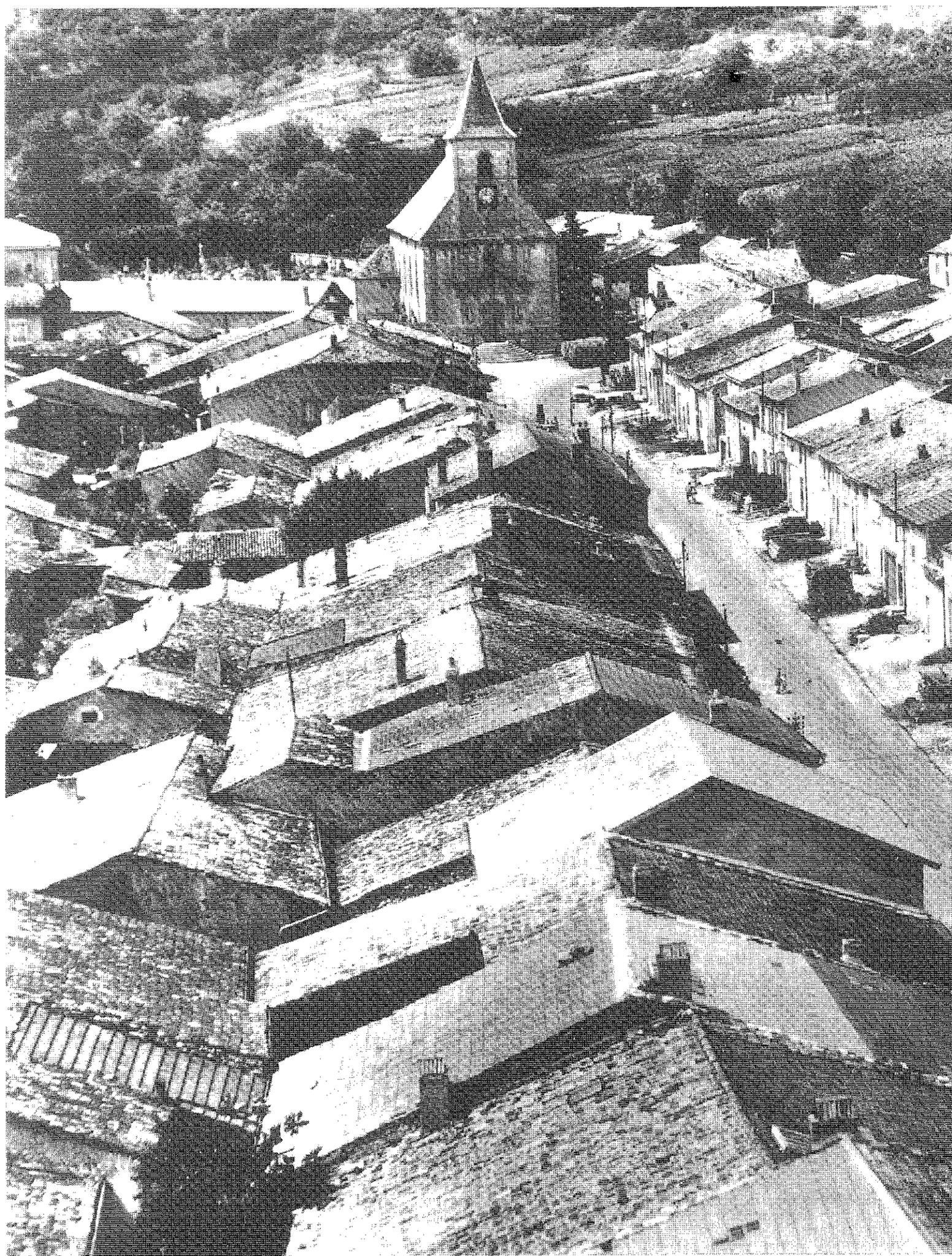
*Pour rétribution de quoi, les habitants détenteurs de bestiaux, payeront savoir; pour chaque vache trente-cinq centimes par mois, pour chaque mouton, dix centimes, pour chaque chèvre, trente centimes, plus dix centimes par an pour chaque mouton pour garantir de la gale.*

Puis, le berger s'obligeait à fournir les béliers nécessaires au troupeau, toujours de bonne qualité, moyennant une somme de vingt-cinq centimes par an pour chaque agneau reconnu né vivant. Le berger jouissait en plus d'environ vingt-quatre ares de terrains communaux situés sur Vally et dans le pâtis du Fras, tels que les anciens bergers en jouissaient. En outre, le berger réservait que lorsqu'il conduirait le troupeau au bois, les détenteurs seraient obligés de fournir tous les jours un homme pour l'aider à conduire son troupeau. (Ce berger se nommait Nicolas HELMANN et il était originaire de SAVERNE.) Est-ce que plus tard la formule des béliers, fournis par le berger avait été abandonnée pour une raison quelconque ? Toujours



Lucey  
**Section H**  
 du Village  
 En une Feuille  
 En face M. de l'ancien Canal  
 par M. de la Chapelle

Echelle 1:1250





est-il que les propriétaires de moutons adressaient une lettre, en date du 2 juin 1891, à Messieurs les conseillers municipaux :

*Les soussignés, propriétaires demeurant à Lucey, ont l'honneur d'exposer à la municipalité que le troupeau de moutons serait plus important et rendrait plus de services aux propriétaires de terrains si un bélier était entretenu aux frais communs des éleveurs. C'est pour ce motif qu'ils viennent prier le conseil municipal de vouloir bien demander la mise en adjudication de l'entretien et de la nourriture d'un bélier pour le service du troupeau.*

Suivent vingt-quatre signatures et la mention "91 brebis". Ces précisions peuvent nous renseigner sur l'importance du troupeau de moutons à cette époque-là et nous montrer que chaque propriétaire en possédait en moyenne trois ou quatre. Il est à noter que des propriétaires de bestiaux refusaient de faire partie du troupeau commun et par conséquent de salarier le berger communal (Cf. Procès-verbal d'adjudication des herbes des chemins communaux, 1874). Cette remarque fait apparaître que toutes les estimations ci-dessus sont des minima.

C'est par une pétition, en 1896, que 26 détenteurs de bêtes à cornes ont mis fin au bénéfice de "la bête mâle" communale. Le taureau fut vendu à l'enchère, au plus offrant et dernier enchérisseur, et ce fut un boucher d'Ecrouves qui l'emporta. Ainsi disparaissait un service dont on trouve les traces dans les archives communales depuis le 1er mars 1824 et qui existait vraisemblablement depuis 1818.

Tout était précieux, rien n'était perdu. Chaque année, début avril, les herbes des chemins vicinaux et ruraux de la commune étaient mises en location. L'adjudication se déroulait selon la coutume

ordinaire déjà décrite. La jouissance de la location n'avait lieu que jusqu'au 1er octobre suivant, et encore, avec réserve que les chemins qui étaient enclavés dans les vignes soient interdits pour le pâturage aussitôt après que les vignes soient mises "en ban". Avec réserve, également, de la libre circulation du troupeau commun dans le Neuf chemin et dans le chemin vicinal de LUCEY à BOUVRON. L'adjudicataire était responsable de tous les dommages causés par ses bestiaux et autres sur la rive des chemins qu'il louait, ainsi que de ceux causés dans les propriétés environnantes desdits chemins. En 1871, une clause nouvelle vint s'ajouter aux précédentes : dans les chemins limités par des pierres (bornes), les propriétaires riverains pourront couper les herbes jusqu'à 20 centimètres au-delà des bornes sans que le locataire puisse réclamer aucune indemnité. Enfin en 1855, une nouvelle disposition précise : *Les herbes des chemins vicinaux seront fauchées et non pâturées.*

A titre d'exemple, huit chemins furent mis en adjudication en 1848. Le chemin depuis la Croisette jusqu'au ban de BRULEY, le chemin depuis la Croisette jusqu'au ban de LAGNEY (Ces chemins sont devenus aujourd'hui la route C.D. 908 de TOUL à ETAIN) le chemin vicinal de LUCEY à BOUVRON, le chemin des Corvées et celui des Vignes l'Evêque, le Neuf-chemin depuis sa jonction avec le chemin allant à BOUVRON jusqu'à la route de VERDUN -aujourd'hui route dite de la Cloche-, le chemin des Vallons depuis la petite rue jusqu'au ban de BRULEY, le chemin de la Côte de FOUG jusqu'au bois, le chemin vicinal de LUCEY à LANEUVEVILLE et les petits chemins de la Croix Arnould qui y sont adjacents.

Le règlement de l'usage du parcours et de la vaine pâture

donnait lieu à un arrêté municipal renouvelé tous les ans, publié et affiché dans la commune. Laissons le soin au conseil municipal siégeant le 15 juin 1849 de s'exprimer à ce sujet :

*Considérant qu'il est dans l'intérêt du pays et particulièrement de la localité, de ménager à l'agriculture la ressource de la seconde herbe, pour lui assurer les moyens de satisfaire aux besoins de la consommation ordinaire; que, sans la récolte des regains, il serait impossible de pourvoir à la nourriture hivernale du bétail, et que d'ailleurs il est d'usage dans cette commune de mettre les prés en réserve jusqu'après la seconde faux.*

*Arrête :*

*Art. 1er - L'usage du parcours et de la vaine pâture, dans les prés non clos, demeure suspendu jusqu'après la seconde faux et sans que cette suspension puisse toutefois s'étendre au-delà du 1er octobre. La levée des regains se fera en conséquence au profit du propriétaire ou fermier.*

*Art. 2 - Sont exceptés de cette mesure les terrains ou pâtis communaux réservés à la jouissance commune, ainsi que ceux qui n'auraient été loués que pour la récolte de la première herbe seulement.*

*Art. 3 - Tout propriétaire ou exploitant peut, dans le cas où il préférerait ce mode de jouissance, faire pâturer exclusivement ses prés par son bétail, jusqu'au 1er octobre prochain, époque à laquelle la suspension de la vaine pâture est levée.*

*Art. 4 - Si les propriétaires ou exploitants veulent affecter un canton au parcours de leurs bestiaux, il leur est loisible de faire entre eux, pour cette fin, tout arrangement amiable qui leur paraîtra le plus dans leur intérêt...*

*Art. 5 - La vaine pâture et le par-*

*cours sont expressément et généralement interdits sur le territoire de la commune dans toute espèce de terrain non clos, pendant la nuit, c'est-à-dire, depuis le coucher jusqu'au lever du soleil. Pourront seulement, les chevaux et autres bêtes de trait servant à la culture des terres, rester au pâturage jusqu'à huit heures du soir, et y être envoyés dès quatre heures du matin, sans que, sous aucun prétexte, les heures indiquées puissent être dépassées ou devancées.*

*Art. 6 - La vaine pâture et le parcours sont aussi expressément interdits les jours de pluie, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er mars, époque à laquelle leur usage doit cesser. Cette interdiction se prolongera pour les prés bas ou humides, aussi longtemps que l'introduction du bétail ne s'y ferait qu'en causant du dommage.*

Nous l'avons déjà vu à propos de la production viticole, il ne suffit pas de produire, il faut pouvoir vendre le fruit d'un travail qui a nécessité tant de peines. Grâce à la protection accordée par les divers gouvernements depuis 1815, le début de la période que nous observons, connaîtra une évolution dans le domaine de l'agriculture. (Mathieu de Dombasle en créant l'Institut agricole de ROVILLE, dès 1822, deviendra l'un des pionniers de la "nouvelle agriculture" en France). Un élan sera donné, de nouvelles foires seront créées, des comices agricoles seront formés et, nous allons le constater, la municipalité de LUCEY ne ménagera jamais ses encouragements à toutes les innovations susceptibles de voir le jour dans la région.

Le Conseil municipal de LUCEY approuvait, le 29 décembre 1850, le CM\* de VAUCOULEURS pour son projet

\* CM = Conseil municipal.

de création de trois nouvelles foires dans cette ville. Il approuvait aussi, le 20 juillet 1851, la délibération du CM de SAIZERAI demandant l'établissement de deux foires dans cette commune. Il approuvait encore, le 3 juillet 1853, la délibération du CM de PAGNY-SUR-MEUSE concernant la création de deux foires. Le 6 mai 1856, le CM de LUCEY :

*Approuve la délibération du CM de TOUL tendant à obtenir chaque mois une foire aux bestiaux dans la ville et changer de jour la foire de novembre en la remettant au lundi qui suit le deux novembre. Le CM reconnaissant les avantages que peuvent procurer ces foires dans le pays toulouais, en donnant à tous les habitants de nos contrées la faculté de conduire ou d'aller acheter des bestiaux à ces foires, c'est pourquoi les membres du conseil, présents s'associent aux vœux du conseil municipal de Toul.*

Enfin le 28 mai 1856, il approuvait le CM de BERNECOURT demandant l'établissement d'une foire aux bestiaux et autres marchandises, le quatrième lundi d'après Pâques de chaque année, ne voyant qu'avantages dans l'établissement de cette foire. En 1865, la commune de TRONDES créait deux foires.

Un comice agricole, selon le Petit Larousse, est la réunion formée par les propriétaires et les fermiers d'un arrondissement pour favoriser le développement de l'agriculture. Eh bien déjà, le 15 mai 1852, le CM de LUCEY votait la somme de dix francs *pour être employée et distribuée aux concours* du comice agricole de l'arrondissement de TOUL, pour l'année 1852. Neuf ans plus tard, le 9 mai 1861, le maire donnait lecture à son conseil d'une circulaire du président du comice agricole de TOUL, invitant la commune de LUCEY à faire partie du comice de TOUL :

*Les membres présents voyant cette proposition avantageuse dans*

*l'intérêt général de l'agriculture, sont d'avis d'autoriser le maire à abonner la commune de LUCEY au comice de TOUL et votent à ce sujet une somme de dix francs annuellement pour en payer la prime (cotisation).*

Nos villages des côtes de Toul vivaient-ils aussi repliés sur eux-mêmes, ne voyant que le coq de leur clocher, comme on l'a tant dit ? Les délibérations qui précèdent tendent à démontrer le contraire et nous verrons dans le chapitre suivant qu'ils surent se donner des moyens concrets, afin d'échanger, de se rencontrer, de se rapprocher.

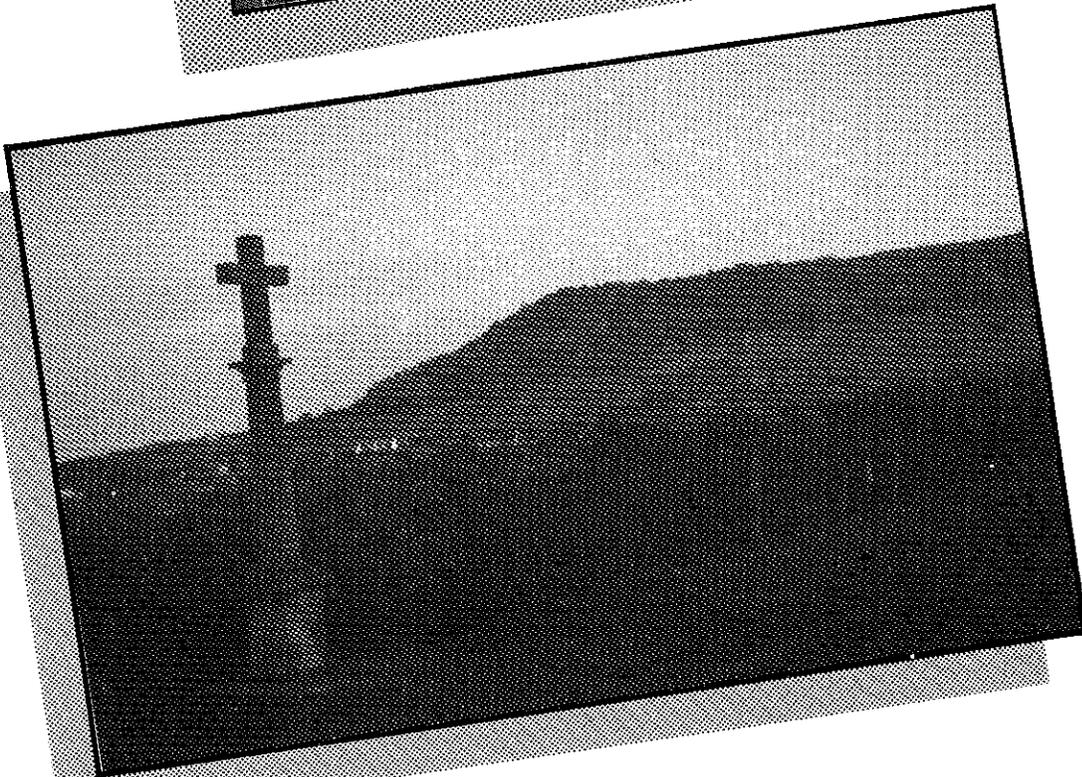
RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR :  
routes, canal, chemins de fer.

Les voies de communications particulièrement, les routes et les voies d'eau constituaient, jusqu'à la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le seul trait d'union entre les hommes. Avant la Révolution de 1848, le roi Louis-Philippe s'était appliqué, durant son règne (1830-1848), à accroître la prospérité du pays. Il avait fait compléter le réseau routier et fait entretenir régulièrement les chemins vicinaux (loi de 1836). Les habitants des campagnes purent ainsi circuler plus facilement de localité à localité, transporter et vendre plus aisément leurs produits. La construction de nouveaux canaux s'inscrivit dans son plan d'expansion économique de 1838 et, grâce à la loi de 1842, il organisa la construction des chemins de fer.

Comment ces grands desseins, nés si haut, ont-ils été ressentis, au niveau des villages reculés du pays toulouais et comment ces réalisations ont-elles été vécues concrètement à LUCEY ? Avec la conviction, semble-t-il, que ces travaux étaient nécessaires, mais sans jamais perdre de vue que puisqu'ils coûtaient cher, ils devaient être pleinement utiles. Il n'était pas question d'approuver



Le calvaire  
des "vignes l'évêque",  
aujourd'hui disparu.



des travaux dont les habitants de la contrée n'auraient pu tirer un profit évident. On le comprend facilement lorsqu'on sait que c'étaient les communes qui finançaient les travaux exécutés sur les chemins qui traversaient leur territoire.

La commune de LUCEY était pénétrée par le "chemin d'intérêt commun" de TOUL à COMMERCY sur une longueur de 1536 mètres, de BRULEY à LAGNEY. (Aujourd'hui le C.D. 908 d'ETAIN à TOUL). Elle avait en 1840 une largeur de 4 mètres pour la chaussée et une emprise de 6,50 mètres, bornes comprises, dont rappelons-le, les herbes étaient louées. (Aujourd'hui 6 mètres de large pour une chaussée et 7,60 mètres d'emprise). Elle était empierrée et réempierrée régulièrement par de la blocaille \* provenant de la côte de Vally ou de la carrière de MENIL-LA-TOUR. Ce fut le plus souvent à des habitants de LUCEY que furent confiés, contre rétribution, le transport, le cassage (les pierres devaient pouvoir passer dans un anneau de 8 cm de diamètre), la pose des 200, 330, ou 400 mètres cubes nécessaires selon les années.

Où en était-on dans ces travaux d'aménagement en 1848 ? Une délibération du 5 novembre 1848 nous le laisse entrevoir :

*Vu que les communes, dont le territoire est adjacent au chemin susnommé, ont épuisé leurs fonds à la confection de ce chemin et que n'ayant plus de ressources pour subvenir à son entretien, et comme il reste encore une lacune à achever sur le territoire de la commune de BOUCQ \* qui coûtera encore au moins, quinze mille francs pour pouvoir rejoindre le chemin de grande vicinalité de la Meuse, le conseil municipal de LUCEY a l'honneur de supplier Monsieur le Préfet de la Meurthe de vouloir transmettre la présente délibération sous les yeux du conseil général de ce département*

*afin que les membres prennent eux-mêmes la chose en considération, en classant d'abord le chemin sus-précité en chemin de grande communication, et qu'ils veulent disposer une somme de vingt à vingt deux mille francs pour l'exercice 1849... de sorte qu'en employant cette somme on puisse parvenir à achever à empierrer le sus-dit chemin qui est d'une grande utilité dans nos contrées.*

Le 15 mai 1852, le classement n'a pas été obtenu et des difficultés apparaissent quant au tracé, ce qui oblige le maire à apporter sur cet objet les réflexions suivantes :

*... depuis plusieurs années un chemin d'intérêt commun de TOUL à COMMERCY a été établi au compte de diverses communes rurales et de la ville de TOUL; vu que ces communes rurales ont fait pour ce chemin une dépense de plus de cent vingt mille francs, et que la commune de TOUL n'a fait qu'une très faible dépense, tandis qu'elle n'a fait sur son territoire aucune acquisition de terrains pour l'élargissement de ce chemin, ni aucun terrassement pour diminuer les pentes rapides qui existent encore et qui sont très difficiles à gravir, il convient que ce chemin soit changé de direction à partir du pont des Gelines pour aller rejoindre la route nationale n° 1 près de l'auberge de la faïencerie de Belle vue... vu que ce chemin va devenir très important pour le transport de toutes sortes de marchandises soit au canal ou au chemin de fer dont la station et la gare se trouvent très rapprochés de ce chemin de TOUL à COMMERCY.*

Cette réclamation n'ayant pas

\* Blocailles : résidus de moellons.

\* C'est en 1788 seulement que l'on ouvrit le chemin de BOUCQ à LAGNEY. Auparavant ce n'était qu'une simple piste.

trouvé d'écho, elle est réitérée le 15 février 1853 :

*... Le chemin d'intérêt commun de TOUL à COMMERCY étant maintenant très fréquenté à cause des transports de toutes sortes de marchandises que l'on conduit au chemin de fer et au canal, il conviendrait que ce chemin soit changé de direction... telle qu'elle était indiquée dans son premier tracé, vu que sa viabilité à cause des côtes se trouverait plus facile.*

Ouvrons ici une parenthèse pour faire un rapprochement. La construction du canal de la Marne-au-Rhin, commencée sous Louis-Philippe, s'acheva au début du second Empire, en 1853. Tout près de nous, la construction du tunnel de FOUG, sous la voûte duquel passe le canal de la Marne-au-Rhin, débuta en 1841 et dura plusieurs années. L'année précédant celle de la mise en service du canal, Napoléon III avait inauguré, en 1852, la ligne de chemin de fer de PARIS à STRASBOURG. (En 1852, le train effectuait le trajet NANCY-PARIS en 8 heures 10., aujourd'hui le T.E.E. Stanislas fait le parcours en 2 heures 40.)

Le 6 novembre 1861, le maire faisait observer à son conseil que :

*Sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français, ayant toujours égard à la position des populations agricoles, venait d'accorder vingt-cinq millions de francs pour achever et rendre en bon état de viabilité tous les chemins de grande communication et d'intérêt commun existant sur tout le territoire de l'Empire français, si utiles et si urgents pour la prospérité du pays. C'est pourquoi la commune de LUCEY qui se trouve très rapprochée du chemin d'intérêt commun de TOUL à COMMERCY qui, par les frais de confection et d'entretien, a absorbé tous les fonds des communes intéressées, et voyant qu'il existe encore sur ce chemin une parcelle qui, par défaut*

*de fonds, a toujours emprunté une des rues de la commune de LAGNEY qui a une pente de quinze centimètres par mètre, ce qui occasionne souvent des accidents fâcheux surtout en hiver au moment des verglas. C'est en considération de l'urgence que les membres présents viennent solliciter M. Le Préfet pour qu'il eût la bonté de faire accorder une subvention pour parvenir à exécuter les travaux nécessaires pour opérer le changement de direction de ce chemin dont le tracé est déjà préparé et que la commune de LAGNEY, par une délibération antérieure, s'est obligée elle-même à l'acquisition du terrain nécessaire.*

En 1863, le 10 mai, le maire demandait à nouveau le classement de ce chemin en chemin de grande communication, rappelant tous les sacrifices déjà consentis par la commune et invoquant qu'il lui incombait un transport plus qu'ordinaire pour un simple chemin d'intérêt commun, telles que les pierres de taille allant d'EUVILLE, et d'autres carrières, vers TOUL, ainsi que les nombreuses usines qui le sillonnaient constamment pour écouler leurs produits, (A la veille de l'invasion allemande de 1870, la Lorraine se trouvait en plein essor économique) sans compter les roulages (entreprises de transport par voiture à cheval) et le passage des troupes. Ce ne fut que le 1er juillet 1866 que le CM de LUCEY apprenait "avec grand plaisir" que le classement qu'il demandait depuis si longtemps aboutissait enfin. Le CM acceptait de se soumettre aux obligations qui advenaient à la commune sauf que comme ce chemin se trouvait délimité presque entièrement par les vignes sur tout le territoire de LUCEY, il verrait avec satisfaction y planter des arbres nains plutôt que des peupliers qui causent de grands dommages dans les vignes.

Lorsque nous empruntons cette charmante petite route "du vin et

de la mirabelle", ayons une pensée pour ces hommes qui ont oeuvré pendant si longtemps pour nous ouvrir les voies que nous parcourons avec tant de facilité aujourd'hui.

Effectuons maintenant un retour en arrière; l'état de viabilité d'autres chemins retint également l'attention des municipalités. Lorsque le 9 avril 1849, le maire de TRONDES demande que le chemin qui communique de TRONDES à PAGNY-SUR-MEUSE soit rendu praticable, le CM de LUCEY l'appuie en mettant en relief que :

*Le chemin dont on demande la viabilité étant d'une grande utilité, attendu qu'il communique des cantons de Toul pour aller sur le département de la Meuse, il conviendrait qu'il soit rendu praticable pour rejoindre la grande route de PARIS, vu que le trajet est le plus court, surtout pour le transport des vins et céréales.*

Cependant la municipalité de MENIL-LA-TOUR ne sera pas soutenue, le 10 mai 1860, dans son projet d'établissement d'un chemin d'intérêt commun qui conduirait directement de MENIL-LA-TOUR à la gare de chemin de fer près de PAGNY-SUR-MEUSE. Ce projet ne paraissait pas utile parce qu'il n'aurait rendu service qu'à trop peu de communes. Par contre, un autre projet d'un chemin partant du Pont de JAILLON empruntant les chemins vicinaux de FRANCHEVILLE, BOUVRON, LUCEY, LANEUVEVILLE, TRONDES, PAGNY-SUR-MEUSE, donnant plus de relations de la Seille à la Meuse, aurait rencontré plus d'adhésions.

A partir de 1854, les lignes de chemin de fer commencèrent à sillonner toute la Lorraine. Avant que n'aboutisse la construction de la ligne de chemin de fer de TOUL à THIAUCOURT, inaugurée en 1910, et dont les plus anciens d'entre nous se souviennent, il y eut deux autres projets qui ne virent pas le jour.

Le 25 mai 1872, le maire informait son conseil qu'il avait été avisé d'un projet de chemin de fer consistant en un embranchement qui, partant de TOUL, aboutirait à BOUCQ au chemin de la Woëvre, coïncidant ainsi au département de la Meuse. Ce projet reçut un accueil très favorable de la part du CM, car ce chemin de fer était susceptible de rendre d'immenses services à ces contrées viticoles qui par suite du rapprochement de la frontière (annexion récente de l'Alsace et de la Lorraine) s'étaient vues enlever leurs principaux débouchés pour l'écoulement de leurs vins. Considérant que ce chemin de fer, d'une longueur de quinze kilomètres, n'occasionnerait pas une dépense bien considérable comparée aux avantages que pourraient en tirer nos villages, il demanda que l'étude en soit poursuivie. Mais on ne reparla pas de ce projet qui ne fut pas mené à bien.

Il faudra attendre le 27 avril 1876 pour voir apparaître un autre projet : la construction d'une ligne de chemin de fer TOUL-THIAUCOURT. Le C.M. émit un avis défavorable pour un motif de taille : seul le village de LUCEY se trouvait écarté des stations prévues sur les tracés et il y avait trois kilomètres à parcourir pour aller à la station de LAGNEY et autant pour la halte de PAGNEY-BRULEY. Le C.M. refusa de voter la somme demandée par la commission chargée de l'étude disant que si la ligne proposée méritait le nom qu'on veut bien lui attribuer, c'est-à-dire d'intérêt local, la commune de LUCEY devrait en profiter comme toute les autres communes. Si on remontait la ligne de quelque cent mètres en établissant une station entre LUCEY et LAGNEY, ce serait aussi avantageux pour LAGNEY et ainsi les deux communes seraient desservies. Dans ce cas la commune de LUCEY n'hésiterait pas à voter la subvention demandée. Le 12 mai

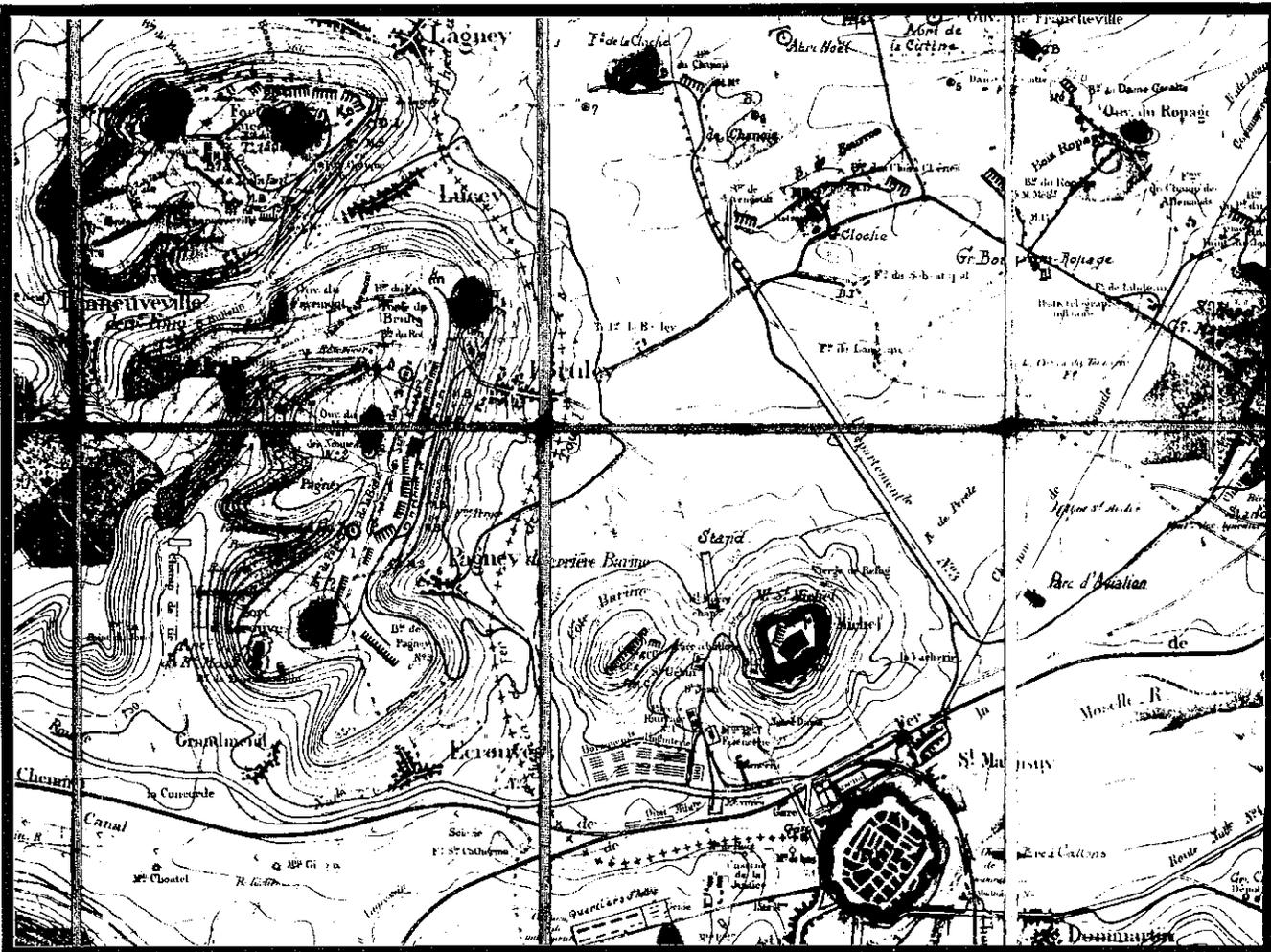
1877, le C.M. apprenait que le projet n'avait pas été accepté par le Ministère, —ce n'est qu'au printemps 1902 que l'étude en sera reprise—. Le nouveau projet donna vraisemblablement satisfaction à la population de LUCEY puisqu'une station y fut prévue et une gare construite !

La grande politique de développement des voies de communications commencée sous l'Ancien Régime, continuée sous la Révolution, l'Empire et la Restauration, fut donc renforcée et la deuxième moitié du

XIX<sup>e</sup> siècle vit une amélioration exceptionnelle de ses moyens de transport, favorisant ainsi le prodigieux essor industriel que connut la Lorraine à partir de 1850, encourageant le démarrage de l'agriculture et créant le support matériel nécessaire à la circulation des produits de l'esprit.

Marie Claude NICOLAS

(à suivre)



Sur cette carte militaire du début du siècle, le tracé du "IOUL-THIAUCOURT" apparaît en +++++.